



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 129234

### Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la proposition de loi de M. Daniel Fasquelle visant à interdire la référence à la psychanalyse dans les pratiques de soin aux personnes autistes au profit des seuls méthodes éducatives et comportementales. Dans un contexte particulièrement polémique, cette proposition de loi oppose de manière excessive les différents modes de prise en charge de l'autisme. Chaque individu est unique et singulier et aucune méthode ne peut convenir systématiquement à tous les individus. C'est dans la complémentarité des approches et des pratiques, et non dans leur opposition, que des soins de qualité peuvent être prodigués. L'autisme, grande cause nationale de 2012, ne doit pas être le prétexte à quelque règlement de compte que ce soit entre les partisans des différentes thérapies : comportementales, éducatives, psychothérapeutiques d'inspiration psychanalytique, psychologiques ou faisant appel aux thérapies géniques etc. L'autisme pouvant, malheureusement, être plus souvent soulagé que "guéri", il serait, en outre, tout à fait déplacé de laisser croire qu'existerait, dans l'état actuel de nos connaissances, une méthode miraculeuse qui soulagerait de manière irréversible ceux qui en sont atteints. Elle lui demande donc de lui préciser son point de vue sur la proposition de loi de M. Daniel Fasquelle et, plus généralement, sur la question de la prise en charge de l'autisme en France et les moyens qu'il compte déployer et mettre en oeuvre pour que cette prise en charge soit la plus large et la plus efficiente possible.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Martinel](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 129234

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2012, page 1820

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)